

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 13 novembre 2019 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

CARRIER, Jacques	Maire	Saint-Fabien
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
LÉVESQUE, Paul-Émile	Maire	Saint-Marcellin
PARENT, Marc	Maire	Rimouski
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
RODRIGUE, Francis	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
TAYLOR, Dorys	Maire	Esprit-Saint

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 30.

19-269 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

19-270 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 9 octobre 2019, avec dispense de lecture.

19-271 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du comité administratif du 9 octobre 2019 et des séances extraordinaires du 16 et du 29 octobre 2019, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

19-272 RÈGLEMENT 19-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 19-01 CONCERNANT L'OBLIGATION DE VERSER UNE SOMME D'ARGENT LORS DU DEPOT D'UNE DEMANDE DE REVISION DE L'EVALUATION FONCIERE

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné par Robert Duchesne lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance du conseil tenue le 9 octobre 2019;

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « *Règlement 19-11 modifiant le règlement 19-01 concernant l'obligation de verser une somme d'argent lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

19-273 RÈGLEMENT 19-12 CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE À L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE les articles 11.1 et 15 de la *Loi sur les cours municipales* prévoient qu'une municipalité régionale de comté peut adhérer à une entente relative à une cour municipale en adoptant, par son conseil, un règlement à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné par Yves Detroz lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance du conseil tenue le 9 octobre 2019;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « *Règlement 19-12 concernant l'adhésion de la MRC de Rimouski-Neigette à l'entente relative à la Cour municipale commune de Rimouski* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

19-274 RÈGLEMENT 19-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 16-16 RÉGISSANT LE REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DES ÉLUS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* permet au conseil de la MRC de Rimouski-Neigette d'établir, par règlement, un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont souvent l'obligation de se déplacer dans l'exercice de leurs fonctions, notamment pour participer aux

réunions et séances des divers comités sur lesquels ils représentent la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le *Règlement 16-16 modifiant le règlement 1-12 régissant le remboursement de dépenses des élus de la MRC de Rimouski-Neigette*;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné par Paul-Émile Lévesque lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance du conseil tenue le 9 octobre 2019;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « *Règlement 19-13 modifiant le règlement 16-16 régissant le remboursement de dépenses des élus de la MRC de Rimouski-Neigette* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

19-275 AVIS DE MOTION / PROJET DE RÈGLEMENT 19-14 RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET À LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR L'ANNÉE 2020

Avis de motion est donné par Robert Duchesne que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un « *Règlement 19-14 relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2020* ».

19-276 PROJET DE RÈGLEMENT 19-14 RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET À LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, le 4^e mercredi du mois de novembre (art. 148 du Code municipal);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie (art. 975 du Code municipal);

Conformément à la loi, Robert Savoie dépose le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement 19-14 relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2020* ».

19-277 RESSOURCES HUMAINES / AUTORISATION DE SIGNATURE / LETTRE D'ENTENTE / CRÉATION DU POSTE DE COORDONNATEUR/TRICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la

MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la lettre d'entente avec le syndicat relativement à la création du poste de coordonnateur/trice des technologies de l'information.

19-278 RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA MRC

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise les modifications à la structure organisationnelle de la MRC en date du 1^{er} janvier 2020, relativement à la création du poste de coordonnateur/trice des technologies de l'information.

19-279 RESSOURCES HUMAINES / DÉMISSION DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la démission de Madame Céline Lepage, au poste de directrice du service des finances et de l'informatique, effective en date du 30 avril 2020.

19-280 RESSOURCES HUMAINES / MOTION DE REMERCIEMENTS

CONSIDÉRANT QUE Madame Céline Lepage, directrice du service des finances et de l'informatique, quittera ses fonctions le 30 avril 2020 après plus de 20 ans de service dans l'organisation;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses remerciements à Madame Céline Lepage pour son engagement et sa contribution au sein de l'organisation.

19-281 RESSOURCES HUMAINES / OUVERTURE DE POSTE

CONSIDÉRANT la démission de la directrice du service des finances et de l'informatique effective en date du 30 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE le volet informatique sera dorénavant couvert par une nouvelle ressource professionnelle devant être embauchée sous peu;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'ouverture du poste à temps plein (35 h) de directeur/trice du service des finances.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

19-282 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a adopté le Règlement 354-2019 modifiant les dispositions du Règlement de zonage 316;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 354-2019 de la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

19-283 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valérien a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement 4-18 de la MRC visant à modifier le Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 4-18 de la MRC contient des dispositions relatives au redécoupage des limites municipales entre Saint-Valérien et Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valérien a adopté le Règlement 2019-319 incluant les dispositions du Règlement 4-18, remplaçant le règlement 2019-317 et modifiant le Règlement 2013-269 relatif au Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 2019-319 de la Municipalité de Saint-Valérien, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

19-284 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valérien a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement 4-18 de la MRC visant à modifier le Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 4-18 de la MRC contient des dispositions relatives au redécoupage des limites municipales entre Saint-Valérien et Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valérien a adopté le Règlement 2019-320 incluant les dispositions du Règlement 4-18, remplaçant le règlement 2019-318 et modifiant le Règlement de zonage 2013-270;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 2019-320 de la Municipalité de Saint-Valérien, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

19-285 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 1141-2019 afin de créer la classe d'usages C11 relative à la vente de produits cannabinoïdes;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1141-2019 de la Ville de Rimouski, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

19-286 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 1142-2019 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de créer les zones I-1453 et I-1454 à même la zone P-1431;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'est pas contradictoire avec les orientations et objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1142-2019 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de créer les zones I-1453 et I-1454 à même la zone P-1431, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

19-287 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 1143-2019 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 et le RAARU 782-2013 afin d'actualiser les titres relatifs aux officiers responsables et d'uniformiser les termes associés aux sinistres;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1143-2019 de la Ville de Rimouski, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

19-288 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 14 septembre 2018, du Règlement 4-18 de la MRC de Rimouski-Neigette, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement en vue d'apporter des ajustements au découpage des limites municipales;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 10 octobre 2019, du Règlement 19-6 de la MRC de Rimouski-Neigette, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement en vue d'apporter des ajustements à la délimitation de certaines affectations et de certaines zones de contraintes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 1144-2019 modifiant le Plan d'urbanisme 819-2014 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1144-2019 de la Ville de Rimouski modifiant le Plan d'urbanisme 819-2014 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC suite à l'entrée en vigueur des règlements 4-18 et 19-6, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

19-289 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 14 septembre 2018, du Règlement 4-18 de la MRC de Rimouski-Neigette, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement en vue d'apporter des ajustements au découpage des limites municipales;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 10 octobre 2019, du Règlement 19-6 de la MRC de Rimouski-Neigette, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement en vue d'apporter des ajustements à la délimitation de certaines affectations et de certaines zones de contraintes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 1145-2019 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1145-2019 de la Ville de Rimouski modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC suite à l'entrée en vigueur des règlements 4-18 et 19-6, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

19-290 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR ALIÉNATION ET UTILISATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES – AIRE DE VIRÉE POUR VÉHICULES DE DÉNEIGEMENT, SAINT-ANACLET DE-LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a déposé une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une superficie nécessaire à l'aménagement d'une aire de virée pour les véhicules de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a sollicité l'avis de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT les faibles possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture;

CONSIDÉRANT l'absence anticipée de conséquences néfastes sur l'homogénéité de la communauté agricole.

CONSIDÉRANT l'absence d'établissements de production animale à proximité du site visé;

CONSIDÉRANT l'absence de sites de moindre impact pour l'usage visé.

CONSIDÉRANT la conformité de l'objet de la demande d'autorisation aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement et du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation favorable du comité consultatif;

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette émette un avis favorable à l'aliénation d'une partie du lot 3 200 276 à la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard afin d'y aménager une virée à des fins d'utilité publique.

19-291 DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QU'UNE MUNICIPALITÉ DOIT ADOPTER À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 19-06

CONSIDÉRANT l'adoption, le 13 août 2019, du *Règlement 19-06 modifiant les limites de certaines affectations, les zones de glissement de terrain et certains usages autorisés du Schéma d'aménagement et de développement* ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 10 octobre 2019, dudit règlement;

CONSIDÉRANT l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui exige, suite à l'entrée en vigueur dudit règlement modifiant le schéma, l'adoption d'un document qui indique la nature des modifications que les municipalités doivent apporter;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte un document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter suite à l'entrée en vigueur du Règlement 19-06 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

19-292 NOMINATION DE LIEUTENANTS

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'affectation de messieurs Brice Boulangot et Guillaume D'Astous au poste de lieutenants pour le secteur ouest.

19-293 EMBAUCHE DE POMPIER

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'embauche de monsieur Pierre Leclair à titre de pompier à temps partiel au sein du Service régional de sécurité incendie.

19-294 APPEL D'OFFRES / VÉHICULE HYBRIDE

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le Service régional de sécurité incendie à la MRC à aller en appel d'offres pour l'achat d'un véhicule de type SUV à motorisation hybride. Il est de plus convenu de nommer monsieur Ian Landry, directeur du Service régional de sécurité incendie, à titre de responsable de l'information aux soumissionnaires.

19-295 LOCATION DE CASERNES POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE le 9 mars 2016, la MRC de Rimouski-Neigette déclarait sa compétence totale en incendie sur les territoires des municipalités de Saint-Valérien, Saint-Fabien, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-

Marcellin, La Trinité-des-Monts, Esprit-Saint et Saint-Anaclet-de-Lessard;

CONSIDÉRANT QUE lors des discussions préalables, il avait été convenu que la MRC n'assumerait pas de coûts pour la location des casernes en 2017 et que les élus se pencheraient sur la question en vue des prévisions budgétaires pour 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3 de la résolution 16-089, la MRC prévoyait la location des casernes des municipalités « à un coût raisonnable » fixé par la MRC à compter de 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'instauration des baux aurait un impact sur le budget incendie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est présentement dans un processus d'étude d'optimisation en ce qui concerne les services incendie du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'à l'automne 2018, le conseil de la MRC a déterminé qu'aucun montant ne serait prévu pour la location des casernes dans les municipalités pour l'année 2019, celles-ci étant louées gratuitement à la MRC pendant l'étude d'optimisation;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'étude d'optimisation se terminera dans les prochains mois;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction qu'aucun montant ne soit prévu pour la location des casernes dans les municipalités pour l'année 2020, celles-ci étant louées gratuitement à la MRC. Il est entendu qu'une analyse sera effectuée en prévision de l'année 2021 selon la résultante de l'étude d'optimisation.

19-296 LISTE DE MATÉRIEL EXCÉDENTAIRE ET DES ÉQUIPEMENTS DÉSUETS EN INCENDIE

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve la liste du matériel excédentaire et des équipements désuets à disposer, soumise en date du 13 novembre 2019, conformément à la Politique concernant la vente d'équipement désuet ou de matériel excédentaire du service régional de sécurité incendie de la MRC.

19-297 ACHAT / TASSES ISOTHERMES

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'achat de 100 tasses isothermes, ainsi que du matériel nécessaire pour éliminer la consommation d'eau embouteillée par les pompiers du SRSI, au coût de 2 000 \$ taxes non incluses, prises à même le budget courant 2019.

19-298 FRAIS D'INSCRIPTION / TOURNOI DE HOCKEY / FONDATION DES POMPIERS DU QUÉBEC POUR LES GRANDS BRÛLÉS

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la dépense de 100 \$ pour couvrir une portion des frais d'inscription à la 30^e édition du Tournoi de hockey au profit de la Fondation des pompiers du Québec pour les Grands Brûlés auquel participeront certains pompiers du SRSI, pris à même le budget incendie 2019.

TNO

19-299 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 19-15 POURVOYANT AUX REVENUS ET DÉPENSES AINSI QU'À L'IMPOSITION D'UNE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DU LAC HURON POUR L'ANNÉE 2020

Avis de motion est donné par Marc Parent que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption, avec dispense de lecture, d'un règlement intitulé : « *Règlement 19-15 pourvoyant aux revenus et dépenses et l'imposition d'une taxe foncière générale pour le Territoire non organisé (TNO) du Lac Huron de la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette pour l'année 2020* ».

19-300 PROJET DE RÈGLEMENT 19-15 POURVOYANT AUX REVENUS ET DÉPENSES AINSI QU'À L'IMPOSITION D'UNE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DU LAC HURON POUR L'ANNÉE 2020

Conformément à la loi, Robert Savoie dépose le projet de règlement intitulé : « *Projet de règlement pourvoyant aux revenus et dépenses et l'imposition d'une taxe foncière générale pour le Territoire non organisé (TNO) du Lac Huron de la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette pour l'année 2020* ».

AUTRES

19-301 MOTION DE FÉLICITATIONS / FERME LAVOIE BANVILLE INC

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses félicitations à monsieur Bertin Lavoie et mesdames Dominique Brisson, Marie-Pier Lavoie et Virginie Lavoie, de la Ferme du Lavoie Banville de Saint-Narcisse-de-Rimouski, classée au 2^e rang régional et 3^e rang national dans la catégorie Argent, ainsi que lauréat régional et gagnant national du Mérite Promutuel Assurance de la prévention dans le cadre du 130^e concours de l'Ordre national du mérite agricole.

19-302 MOTION DE FÉLICITATIONS / FERME DU VERT MOUTON

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses félicitations à monsieur Donald Dubé et madame Laurence Fischer-Rousseau, de la Ferme du Vert Mouton de Saint-Valérien, lauréat régional du Prix La Coop fédérée à l'agroenvironnement dans le cadre du 130^e concours de l'Ordre national du mérite agricole.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 46.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.